

**A R R E T E N° 486/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RD3-RUE HUBERT DELISLE ET LA RUE JULES BERTAUT  
DU 06 AU 09 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU la demande formulée par l'entreprise MCR en date du 30/08/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle et la rue Jules Bertaut**, afin de permettre les travaux de déploiement de fibre optique par l'entreprise MCR ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 06 septembre 2022 au vendredi 09 septembre 2022, de 7 h 30 à 16 h 00, sauf week-ends, **la RD3-rue Hubert Delisle** (entre la rue Jean Sita et la rue Jules Bertaut) et **la rue Jules Bertaut** (entre la RD3-rue Hubert Delisle et la rue Jean Sita), sont soumises aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise MCR.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 05 septembre 2022

**LE MAIRE**

Par Délégué de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
3ème Adjoint